



Assemblée générale

Distr. générale
6 mai 1998
Français
Original: anglais

Vingtième session extraordinaire
Point 11 de l'ordre du jour provisoire*

Examen du régime international de contrôle des drogues : renforcement du mécanisme des Nations Unies en matière de contrôle des drogues

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de communiquer ci-joint la déclaration commune du Comité administratif de coordination à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale.

* A/S-20/1.

Déclaration commune du Comité administratif de coordination à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale

1. Nous, les chefs de secrétariat des organisations et institutions du système des Nations Unies, sommes heureux de l'occasion qui nous est offerte de faire part à l'Assemblée générale de notre volonté commune de limiter et de prévenir la production, la vente, la demande, le trafic et la distribution illicites de stupéfiants et de substances psychotropes, de renforcer le développement durable et d'arriver à une meilleure distribution des ressources.

2. Cette volonté avait été affirmée lors de la première session de 1995 du Comité administratif de coordination (CAC), lorsque nous nous étions fermement prononcés en faveur d'une action concertée et avons décidé d'un certain nombre de mesures à prendre. Par la suite, nous avons pris des dispositions en vue d'instaurer non seulement une coordination, mais aussi une réelle collaboration, après nous être consultés aussi bien officiellement qu'officieusement et après avoir examiné les aspects de nos travaux qui ont trait aux drogues, en particulier sur le terrain. Dans plusieurs pays gravement touchés, des groupes thématiques jouent désormais un rôle décisif dans la programmation conjointe, et du même coup dans l'intégration de nos activités respectives. Sous les auspices du Sous-Comité du CAC sur le contrôle international des drogues, nos institutions ont entrepris d'élaborer pour la lutte contre l'abus des drogues, à partir de plans d'action sous-sectoriels, un plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies. Ce plan directeur, établi en se fondant sur des analyses des problèmes et des objectifs communs, illustre la manière dont nous pouvons chacun contribuer à la lutte contre l'abus des drogues et, ce faisant, nous acquitter au mieux de nos différents mandats.

3. Étant donné que, en raison de son caractère universel et multiforme, le problème des drogues appelle des solutions globales et équilibrées, nous croyons fermement que le système des Nations Unies est bien placé pour offrir un ensemble de compétences techniques dans lequel il sera possible de puiser pour créer des synergies entre nos institutions. Nous sommes résolus à renforcer notre efficacité pour surmonter les obstacles à un développement social et économique durable qui découlent de l'abus des drogues et à réaffirmer notre volonté de collaborer étroitement avec le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, auquel a été confiée la charge de coordonner toutes les activités du système des Nations Unies dans le domaine du contrôle des drogues.

4. À l'occasion de la réforme du système des Nations Unies et du renforcement du système des coordonnateurs résidents, nous soulignons qu'il importe d'inclure les questions qui ont trait aux drogues dans la planification des programmes d'assistance incorporés dans les notes de stratégie nationale et dans le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement. La réforme en cours fournit l'occasion de réévaluer et d'accroître notre contribution au contrôle des drogues tout en améliorant l'efficacité du système des Nations Unies.

5. Bon nombre des problèmes multisectoriels que le système des Nations Unies s'efforce de résoudre, et dont certains ont fait l'objet de grandes conférences internationales dans les années 90, ont des prolongements liés au contrôle des drogues. À cet égard, nous reconnaissons la nécessité de ne jamais perdre de vue le souci de l'égalité entre les sexes dans nos programmes d'assistance. Nous sommes décidés à tenir compte de la perspective du contrôle des drogues dans la planification et l'exécution de nos activités. En particulier :

a) Nous sommes entièrement acquis à la nécessité absolue, dans le contexte du développement, d'éliminer la pauvreté dans le monde entier et reconnaissons l'utilité d'avoir recours à des activités de substitution pour atteindre cet objectif dans les zones de cultures

illicites. Nous encouragerons donc l'inclusion, selon que de besoin, d'activités de substitution dans les programmes du système des Nations Unies exécutés par les coordonnateurs résidents afin de promouvoir un développement durable et nous souhaitons contribuer à l'élaboration de la stratégie mondiale pour l'élimination des cultures illicites; nous souhaitons enfin mobiliser les ressources nationales et internationales nécessaires pour financer les activités de substitution qu'exige l'efficacité de ces programmes;

b) Nous entérinons pleinement la place de premier plan accordée à la réduction de la demande de drogues, y compris à la prévention, au traitement et à la réinsertion, nous nous félicitons de la Déclaration sur les principes directeurs de la réduction de la demande de drogues et nous engageons à travailler ensemble pour prévenir les problèmes qui s'y rattachent dans les écoles, la famille, sur le lieu de travail et dans la communauté tout entière, notamment par l'éducation et la formation;

c) Le virus de l'immunodéficience humaine/syndrome de l'immunodéficience acquise (VIH/sida) a diverses incidences sur le développement économique et social des pays, pour lesquels il constitue une charge supplémentaire. Le système des Nations Unies tout entier est résolu à coordonner et à accélérer la programmation pour lutter contre cette épidémie, pour en réduire les effets et pour résoudre les problèmes du VIH/sida qui se rattachent à l'abus des drogues, puisqu'il est désormais avéré que l'absorption de drogues par voie intraveineuse joue un rôle critique dans la propagation épidémique du VIH dans diverses régions;

d) La satisfaction des besoins des enfants et des jeunes, en particulier ceux exigeant des mesures de protection spéciales, est une préoccupation prioritaire. Comme nous attachons une grande importance aux dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant, nous sommes encouragés par les efforts communs actuellement déployés afin d'offrir des possibilités nouvelles en matière de logement, de soins de santé et d'éducation, ainsi que sur le plan économique, à cet important segment de la société, et estimons que les jeunes constituent une ressource essentielle dans les efforts visant à prévenir l'abus des drogues. Il faudrait intégrer dans une stratégie globale visant à réduire la demande de toutes les substances faisant l'objet d'abus des programmes tendant à réduire la demande de drogues. Nous saluons et soutenons la Charte des jeunes pour un XXI^e siècle libéré des drogues adoptée à Paris en février 1998;

e) Le fait que les organismes des Nations Unies intensifient leurs efforts afin de collaborer avec la société civile constitue un élément important de la réforme en cours à l'ONU. Les activités menées par des organisations bénévoles et d'autres groupes de la société civile afin de prévenir l'abus des drogues par l'éducation au niveau communautaire requièrent notre plein appui. Les médias et Internet ont un rôle essentiel à jouer dans ce domaine;

f) La réduction de l'offre contribue également à protéger l'environnement, car la culture et la production illicites de drogues peuvent avoir des effets extrêmement néfastes sur l'environnement, accélérant notamment le déboisement des forêts tropicales et aggravant la pollution des cours d'eau. La volonté politique, la détermination et la collaboration des divers organismes sont indispensables pour que l'action entreprise ait un impact maximum dans ce domaine;

g) Il existe des rapports étroits entre le contrôle des drogues et la lutte contre la criminalité transnationale organisée, de même qu'entre le trafic de drogues et le trafic d'êtres humains. Nous nous félicitons donc de la décision prise par le Secrétaire général de créer un Bureau du contrôle des drogues et de la prévention du crime. Nous reconnaissons également le rôle crucial joué par les politiques et législations de répression du blanchiment des capitaux, à l'appui de la lutte contre le trafic de drogues;

h) Le problème de la corruption est également lié au contrôle des drogues. Nous sommes tous résolus à promouvoir les principes d'une bonne gestion des affaires publiques et à établir et renforcer le professionnalisme, l'intégrité et les valeurs éthiques dans le service public en tant que moyen de lutter contre la corruption. Nous accueillons donc avec satisfaction les efforts menés à cette fin en ce qui concerne le contrôle des drogues;

i) Dans le contexte de la consolidation de la paix dans les situations de conflit et d'après-conflit, nous décidons de tenir pleinement compte du problème de la drogue dans la planification stratégique des programmes de rééducation, en vue d'une paix durable, de la reconstruction et du développement.

6. En réaffirmant notre détermination en tant que membres du Comité administratif de coordination, nous nous félicitons que cette réunion offre aux États Membres la possibilité de réaffirmer l'importance qu'ils attachent eux-mêmes à la lutte mondiale contre les drogues illicites. Nous lançons également un appel aux États Membres, tant individuellement que collectivement, afin qu'ils soutiennent nos efforts en manifestant la volonté politique et en fournissant les ressources requises pour la tâche redoutable qui nous attend.
